

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2022

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le neuf février deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le quatorze février, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Dominique **POGGI**

N°2022/10

MEMBRES PRÉSENTS	
<b>GARIDACCI</b> François	<b>FRIMIGACCI</b> Lucie
<b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle	<b>SUSINI</b> Ange
<b>POGGI</b> Dominique	<b>ZANNETTI</b> Pierre
<b>PAOLI</b> Jean-Paul	<b>ZANETTACCI</b> Alexia
MEMBRES ABSENTS	
<b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b> Frédéric	<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène
<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean	<b>CINOTTI</b> Sandrine
<b>NEGRONI-DESINI</b> Vannina	<b>ALESSANDRI</b> Jérôme
<b>ALESSANDRI</b> Stéphanie	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean donne procuration à <b>ZANNETTI</b> Pierre	
<b>ALESSANDRI</b> Jérôme donne procuration à <b>GARIDACCI</b> François	
<b>CINOTTI</b> Sandrine donne procuration à <b>ZANETTACCI</b> Alexia	
<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène donne procuration à <b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle	

**OBJET : Délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation.**

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 à L.101-2-1 ; L.103-2 à L.103-4 ; L.132-7 ; L.132-9 ; L.132-11 ; L.132-16 ; L. 153-11 ; R.153-1 et R. 153-20 à R. 153-22 ;*

Monsieur le Maire expose qu'il est de l'intérêt de la commune d'élaborer un plan local d'urbanisme. Ce document stratégique constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux mentionnés par les articles L.101-1 à L.101-2-1 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la commune peut bénéficier dans ce cadre du concours financier de l'Etat, destiné à compenser les charges résultant de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose ainsi l'adoption de la présente délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de Cargèse, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

### **LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'intégralité du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme ;

**PRÉCISE** que les objectifs poursuivis dans ce cadre sont les suivants :

- Elaborer un document compatible avec le PADDUC et conforme aux lois et règlements en vigueur ;
- Traduire dans le PLU les objectifs liés au développement durable, notamment en assurant une urbanisation économe en foncier ;
- Atteindre les objectifs définis à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme ;
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain ;
- Maîtriser l'urbanisation à venir et privilégier la densification des espaces urbanisés ;
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, les zones humides et les cours d'eau ;
- Elaborer un document prenant en compte les risques naturels présents sur le territoire communal dans l'objectif d'assurer la protection des personnes et des biens ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti, architectural et historique ;
- Assurer la qualité des insertions architecturales, urbaines et paysagères ;
- Maintenir la population résidente, notamment en poursuivant les aménagements publics au sein du village ;
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur le territoire communal.

**DÉCIDE** que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet, selon les modalités suivantes :

#### Moyens d'information du public concernant la procédure et les réunions :

1. Affichages en mairie.
2. Information par voie de presse.
3. Site Internet de la commune.

#### 4. Panneau électronique d'informations.

#### Moyens d'information du public concernant les dispositions présentes dans le projet de PLU :

1. Tenue d'au moins trois réunions publiques ;
2. Mise à disposition en mairie des documents composant le PLU au fur et à mesure de leur élaboration, aux jours et heures d'ouverture habituels de celle-ci ;

#### Moyens permettant au public de s'exprimer et d'effectuer des propositions :

1. Mise en place tout au long de la procédure d'un registre à feuillets non mobiles à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, et destiné à recueillir les observations des personnes ;
2. Envoi d'un courrier électronique à l'adresse [mairie@cargese.corsica](mailto:mairie@cargese.corsica) ;
3. Envoi d'un courrier postal à l'adresse Mairie de Cargèse – Rue Marbeuf – BP n°1 – 20130 Cargèse ;
4. Dépôt de remarques sur le site Internet de la Mairie, via l'onglet « Contact » ;

Monsieur le Maire présentera le bilan de la concertation devant le Conseil municipal, qui en délibèrera au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLU.

**DÉCIDE** de confier une mission de maîtrise d'œuvre liée à la réalisation du PLU à un bureau d'études non choisi à ce jour ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation de bureaux d'études, signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration du PLU ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, en section d'investissement ;

**DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et entités mentionnées au sein de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, et que celle-ci sera exécutoire à compter de l'accomplissement desdites mesures et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Pour 12 dont 4 procurations.**

Le Maire,  
François GARIDACCI



**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.